



IMPORTANT

CENTRE DE CONFINEMENT ST-FAMILLE

Cette ordonnance collective s'applique également au centre de confinement St-Famille depuis le 1^{er} février 2021.

Administration de l'Acétaminophène comme analgésique.

ÉMETTEUR :	Président(e) du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2005-06-29	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2017
DATE DE RÉVISION :	2013-12-11		
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Présidente du CMDP, Paule Hotin		

ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève.

L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmier(ère)s

Candidat(e)s à la profession d'infirmière à la demande de l'infirmier(ère)

Infirmière-auxiliaire à la demande de l'infirmier(ère)

Externe en soins infirmiers à la demande de l'infirmier(ère)

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Clientèle admise en soins de longue durée, RI-RNI ou à l'URFI/UTRF.

INDICATIONS

Bénéficiaire qui présente, à l'occasion, une céphalée ou une douleur d'origine musculo-squelettique.

CONTRE-INDICATIONS

- Allergie à l'Acétaminophène

PROCÉDURE

- Vérifier si prise concomitante d'Acétaminophène pour éviter un surdosage. Ne pas dépasser la dose maximale de 4 g/24 h.
- S'assurer que sa tension artérielle est stable, que le bénéficiaire ne fait pas de température et que son état général est stable.
- Administrer l'Acétaminophène 650 mg, soit 2 comprimés de 325 mg per os ou 1 suppositoire de 650 mg intrarectal. Répéter au besoin aux 4 heures pour une durée maximale de 3 jours.

Avertir le médecin si :

- Bénéficiaire nécessite plus de 6 comprimés par jour ou 3 suppositoires, pour 3 jours ou qu'il n'est pas soulagé.

Points à surveiller :

- État général
- Signes vitaux

Rédigé par: Comité de pharmacologie de l'IUGS
Dre Suzanne Gosselin, présidente CMDP CSSS-IUGS

Révisé par : Comité de pharmacologie de l'IUGS

ANNEXES :	
MOTS CLÉS :	ACETAMINOPHENE, ANALGESIQUES, CEPHALEES, DOULEURS, ORDONNANCES, ORDONNANCES COLLECTIVES, PROTOCOLES, TYLENOL
DIFFUSÉ À :	DSASA Chefs de service, DSASA Coordinatrice des activités, DSASA Coordinatrice des services, Directrice DSASA, Directrice DSPPM, Directrice DQSS, DQSS-Soins infirmiers tous, DSPPM Médecine Général

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-13 Web.doc